Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260321-D_20_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 17 mars 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 20 **Nombre de votants :** 21

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Élodie Jacques, Maxime Bramoullé, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Denis Saout à François Roué
Absents : Yvon Ropars, Véronique Milin, Louis-René Bénéat, Émeline Rastel, Guy Le Duff, Jessica Denis Maillot.
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Maxime Bramoullé

Délibération n° D.20.2026
Détermination du nombre d'adjoints

1/ Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

2/ En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

3/ Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

4/ Il propose de conserver le nombre d'adjoints au Maire qui avait été précédemment arrêté, soit 6 postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour :
- ***Décide de la création de 6 postes d'adjoints.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Maxime Bramoullé

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »